

LISTE DE CANDIDATURES

A transmettre au plus tard **le mardi 6 mai 2025 à 12h30¹**

Collège A Collège B Collège BIATSS Collège Usagers (*étudiants*) Collège Usagers (*doctorants*)

NOM DE LA COMPOSANTE :

IDENTITÉ DE LA LISTE DÉPOSÉE :

Nom de la liste :

Soutenue par :

(Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont elles ou ils bénéficient)

IDENTITÉ DU DÉLÉGUÉ DE LA LISTE PRÉCITÉE :

(Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif)

Je soussigné(e) :

NOM :

PRÉNOM :

COURRIEL :

TÉLÉPHONE :

Cette liste comprend un total de candidats.

Cette liste est accompagnée des déclarations de candidature de chacun des candidats.

Cette liste est constituée alternativement d'un candidat de chaque sexe.²

Cette liste est présentée dans l'ordre suivant :

Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe			
1		9	
2		10	
3		11	
4		12	
5		13	
6		14	
7		15	
8		16	

DÉSIGNATION DES ASSESSEURS AU SEIN DU BUREAU DE VOTE :

Cette liste souhaite la désignation d'un assesseur et d'un assesseur suppléant au sein du bureau de vote.

ASSESEUR		ASSESEUR SUPPLÉANT	
NOM		NOM	
PRÉNOM		PRÉNOM	
COURRIEL		COURRIEL	
TÉLÉPHONE		TÉLÉPHONE	

Cette liste ne souhaite pas désigner un assesseur et un assesseur suppléant au sein du bureau de vote.

Fait à :

Le :

Nom :

Signature :

¹ Les candidatures doivent être déposées **avant le mardi 6 mai à 12h30** par l'une des méthodes suivantes :

- Par voie électronique, par courriel, à l'adresse suivante : elections@ml.u-cergy.fr
Un accusé de réception est délivré. Celui-ci n'atteste pas de la recevabilité de la candidature.
- En main propre, auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles, à l'adresse indiquée ci-dessous, contre remise d'un accusé de réception. Cet accusé n'atteste pas de la recevabilité de la candidature.

Direction Générale Adjointe
chargée du pilotage, des affaires juridiques et de l'amélioration continue
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Bâtiment des Chênes 1 / 5^{ème} étage / Bureau 534
33 boulevard du Port, 95011 Cergy-Pontoise cedex

Il est recommandé de prendre rendez-vous avec le service pour faciliter l'accueil et la prise en charge du dépôt.

² Si le respect de cette obligation s'avère impossible, elle devra être justifiée, en fonction des cas suivants :

- Lorsque le vivier est constitué uniquement de personnes de même sexe, la formalité impossible doit être constatée par le président de l'Université.
- Lorsque le vivier est mixte mais qu'il n'y a pas ou pas assez de représentants de l'un des deux sexes qui se portent candidats, il appartient au porteur de liste de faire la démonstration qu'il a fait toute diligence pour constituer une liste alternée sans résultat. La présentation d'attestations, par le délégué de liste, peut être considérée comme de nature à « faire la démonstration qu'il a fait toute diligence » dans la mesure où ces attestations sont accompagnées d'éléments attestant de la réalité des démarches entreprises : à titre d'exemples, des copies de courriels, ou des courriers qui ont pu être échangés avec les personnels ou usagers concernés ou tout autre élément justificatif.

Les données recueillies feront l'objet d'un traitement afin de constituer votre dossier de candidature dans le cadre des élections des représentants des usagers au sein des conseils centraux et des conseils de composante. Le service destinataire des données est la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles de CY Cergy Paris Université. Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement. Vous disposez d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des données de CY Cergy Paris Université à contact_dpo@cyu.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.